



Jardin a usage privatif

Par Papounet5962

Bjr j'occupe un rez de jardin dans une copropriété donc surface commune dont logiquement à la charge de l'ensemble des copropriétaires .lors d'une AG il a été voté que la charge du jardin serait pour l'occupant du rez de jardin . Est ce légal ?

Merci pour votre réponse
Cordialement

Par ESP

Bonsoir
C'est bien la règle dans le cas de l'usage privatif.

Par AGeorges

Bonsoir Papounet,

Ceci suppose qu'il s'agit bien d'un jardin privatif à votre unique usage. Par exemple, il s'agit d'un espace fermé accessible à vous seul. Ce n'est pas le cas si d'autres copropriétaires viennent y mettre leurs chaises longues. Attention, car une partie commune à usage privatif vous permet d'en bénéficier (droit de jouissance exclusif), mais vous ne pouvez pas y faire plus que de légers aménagements sans autorisation de l'AG. Etant une partie commune, ce jardin privatif n'est pas loti à part et vous ne pouvez avoir d'autres charges que celles de son entretien superficiel.